

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DJS 340 Avenant à la convention avec le Comité Départemental de Paris de Football (13e) et attribution d'un complément de subvention de 25.000 euros pour la saison 2012-2013.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'un complément de subvention au Comité Départemental de Paris de Football (13e) et l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Paris et Comité Départemental de Paris de Football (13e) ;

Vu la convention d'objectifs signée le 26 mars 2013 entre la Ville de Paris et le Comité Départemental de Paris de Football (13e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs du 26 mars 2013, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité Départemental de Paris de Football, situé 10 Square Dunois (13e).

Article 2 : Un complément de subvention d'un montant de 25.000 euros est attribué au Comité Départemental de Paris de Football (N°15926 (D09831) / 2013_00354), au titre de la saison 2012-2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

